

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVENANT MARCHÉ DE MATÉRIELS ET MAINTENANCE INFORMATIQUE

Séance du 4 septembre 2023
Dûment convoqué le 29 août 2023

En l'an 2023, le lundi 4 septembre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, M. RIFF, P. RIU.

Absent excusé (1) : S. PONSÀ.

Pouvoirs (7) : A. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), A. BOUSQUET (à M. GARCIA), C. DELIAS (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN).

Secrétaire de séance : Michel GARCIA
Acte n° : CCPC-2023247-16

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 13 Septembre 2020 portant sur l'attribution du marché de matériels et de maintenance informatiques.

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique (CCP), qui stipule,

* dans son article R2194-2, qu'un marché public peut être modifié : « lorsque des travaux, fournitures ou services...supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques ou économiques... ».

VU la délibération du 8 août 2022 portant avenant d'un montant de 35 000€HT suite à la mise place de nouvelle mission et compétences (Maison France service, conseiller numérique, petite ville de demain et Campus connecté).

VU la délibération du 24 Juillet 2023 portant avenant d'un montant de 52 500€HT suite à la mise place de nouvelles missions et compétences (gestion informatique de l'école de Font Romeu).

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite mettre en place un groupement de commande sur demande de ces communes membres pour la gestion de la maintenance et du matériel informatique, il est souhaitable pour sa mise en place de prolonger le contrat actuel de 6 mois.

CONSIDÉRANT que ces modifications respectent les prescriptions du Code de la commande publique précité,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le lundi 28 août 2023,

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-16-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner les modifications requises ci-dessous :

Entreprise	Montant initial marché € HT	Modifications introduites par l'avenant	Montant avenant € HT	% écart	Nouveau montant marché € HT
900K	+Avenants 157 500 €	Rallongement de la durée pour la mise en place d'un groupement de commande.	31 500€	20%	189 000€

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'accepter l'avenant pour le marché de matériels et maintenance informatique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-16-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

